

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical
Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° 2023 12 03
Adoption du règlement budgétaire et financier

Date de convocation : 5 décembre 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté de Communes Seine Eure, suppléant
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté de Communes Seine Eure, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Exposé des motifs

Le président indique qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) est nécessaire dans le cadre de l'instruction M57. Il formalise et précise les principales règles qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la gestion et aux instructions budgétaires et comptables publiques applicables aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Après adoption, le RBF s'imposera au budget du Syndicat, afin de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le président indique que le RBF proposé ce jour, sera complété et adapté en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Délibération

Le comité syndical,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la Commande publique,
- La nomenclature comptable M57,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption du règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20231221-2023-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 22/12/2023